

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1237

présenté par

M. Fégné, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Au début du 3° du I de l'article 244 *quater* I du code général des impôts, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étendre la durée minimum d'exercice sur le territoire national pour que les entreprises soient éligibles au crédit d'impôt au titre des investissements verts.

Nous sommes favorables au maintien et au développement de filières industrielles concourant à la transition écologique sur le territoire national, facteur d'emplois et d'innovation.

En revanche, cet amendement vise à garantir une bonne gestion des deniers publics en s'assurant que les entreprises ne puissent pas bénéficier du crédit d'impôt industrie verte pendant quelques années avant de délocaliser leurs activités à l'étranger.

Relocalisation industrielle et efficacité de la dépense publique, tels sont les objectifs poursuivis par le présent amendement.